

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0042697.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME NORA LASSEMBLEE Adresse Les Papillons Verts 5387 chemin des Adrets - Hameau St Joseph 83570 Cotignac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 29 juin 2026 14:05:53 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/06/2026 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Olives	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (groseille , framboise ,mure)	Biologique
	Truffes	Biologique
	Autres fruits a pepins	Biologique
	Autres plantes a epices, aromatiques, medicinales et pharmaceutiques (artemisia, agave, cade, chene ,cyste ,genévrier, hysope, laurier sauce, laurier rose ,lavande, lila , lys, melisse, millepertuis ,mimosa ,murier alba , peuplier , rosier ,sarriette, sauge ,thym, tilleul , verveine, basilic , coriandre ,melisse ,menthe, origan ,persil, romarin ,safran)	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Plants : plants de pepiniere, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon	Biologique
	Autres fruits a noyau (pecher, cerisier)	Biologique
	Autres fruits a coque (a l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (amandier)	Biologique
	Maraichage diversifie plein champ	Biologique
	Jachere	Biologique
	Sirop : romarin, thym, coing	Biologique
	Gelee de thym	Biologique
	Huile d'olive	Biologique
	Ratatouille	Biologique
	Confiture de figue , ail aigre doux , gelee de coing , confiture de coing	Biologique
	Plantes seches : verveine	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		